

Nice, le 31 mai 2017

L'Inspecteur d'Académie

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
du 1^{er} degré

S/c de Mesdames et Messieurs les
Inspecteurs(trices) chargé(e)s de
circonscription

Objet : Mouvement des TRS et titulaires remplaçants à temps partiel

L'objectif de la présente note est de décrire les modalités du mouvement organisé au sein de chaque circonscription.

1- Agents devant participer au mouvement des TRS

Doivent participer à ce mouvement :

- les TRS nommés à titre définitif et en activité au 1^{er} septembre 2017 ;
- les enseignants titulaires remplaçants ayant sollicité un temps partiel hebdomadaire et qui ont souhaité être délégué comme TRS.

Les vœux formulés par les TRS seront examinés en priorité.

2- Eléments de barème

Le barème utilisé est le barème d'adjoint tel que défini dans la circulaire du mouvement intra-départemental, augmenté d'un point par année d'ancienneté dans la fonction de TRS dans la circonscription.

Des priorités médicales auront pu être accordées à certains agents. Leur situation sera étudiée avant l'examen des vœux au barème.

3 - Formulation des vœux

Une liste des fractions disponibles au sein de chaque circonscription sera diffusée le **7 juin 2017**.

Cette liste, est notamment composée de décharges de direction et rompus de temps partiels.

A l'aide de la fiche de vœux fournie en pièce jointe, les agents devront formuler au minimum 10 vœux portant sur des écoles de leur circonscription.

Plusieurs impératifs devront être respectés :

- les rompus de postes fléchés équivalent à 50% ne pourront être attribués qu'aux personnels habilités ;
- lors de l'examen des vœux dans l'ordre du barème, le maximum de quotités disponibles dans une même école sera attribué et ce, en fonction de la quotité de

Direction des
services
départementaux de
l'éducation nationale
des Alpes-Maritimes

Division des personnels
enseignants 1^{er} degré

Affaire suivie par :

Dominique Gauplé

Téléphone

04 93 72 63 66

Fax

04 93 72 63 22

Mél.

dominique.gauple@ac-
nice.fr

53 avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2



2 / 2

service. Autrement dit, les rompus dans une même école ne seront dissociés que si la quotité de travail de l'intéressé est inférieure au quota total de rompus de l'école, l'objectif étant de constituer des services regroupés sur un minimum d'écoles.

Exemples :

- l'agent travaille à 75%, le quota total de l'école est de 100%. Il peut dissocier les rompus.
- l'agent travaille à 75%, le quota total de l'école est de 75%. Il ne peut dissocier les rompus (choisir 50% et compléter par 25% dans une autre école)

Des dispositions particulières s'appliquent à la gestion des décharges de 33%. Les Inspecteurs(trices) de circonscription veilleront à regrouper ces décharges entre elles de manière à constituer des postes entiers. Si cette solution ne peut être trouvée au sein de la circonscription, ces décharges seront attribuées à l'occasion du mouvement provisoire.

La fiche de vœux complétée devra être adressée à l'Inspection de circonscription, par courrier électronique, **avant le 9 juin 2017 dernier délai**.

4 - Réunion des personnels en circonscription

Les Inspecteurs(trices) de circonscription organiseront une réunion de pré-affectation des personnels concernés **entre le 9 et 14 juin 2017**.

Lors de la commission de pré-affectation en circonscription, les agents seront appelés par ordre de barème.

A son tour, chaque agent annonce son choix en respectant l'ordre de ses vœux. Plusieurs cas sont alors possibles :

⇒ Le vœu école est disponible en l'état; il lui est attribué. Les rompus correspondant sont effacés de la liste récapitulative.

⇒ Le vœu école n'est pas disponible en l'état (un ou plusieurs rompu(s) n'est (ne sont) plus disponible(s)). L'agent a le choix :

- Soit, il complète par un ou d'autres rompus encore disponible(s) dans la liste
- Soit, il passe au vœu suivant.

Remarques :

1. Lorsque l'agent arrive au bout de ses vœux sans avoir pu obtenir satisfaction, il compose son choix à partir des rompus toujours disponibles.
2. Si un candidat est absent au moment où il doit énoncer ses choix, sa pré-affectation sera arrêtée en tenant compte de ses vœux .

Si, quand vient son tour, un agent refuse de faire son choix, il indique sa décision par écrit. Il perd donc son tour et l'agent suivant est appelé. Au terme de la réunion, l'IEN propose une pré-affectation à l'Inspecteur d'Académie à partir des rompus restants.

SIGNE

Michel-Jean FLOC'H